



Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf
Service Vie associative
Noémie Violette, responsable
Julie Lapert, assistante
02.32.96.40.64

Qu'est-ce que le "Chèque-Emploi associatif" ? Qu'est-ce que le "Chèque-Emploi associatif" ?

Le Chèque-Emploi associatif a pour objectif de simplifier les démarches d'embauche, de déclaration et de cotisations des associations qui souhaitent recruter une personne. Il peut être utilisé par n'importe quelle association hormis celles ayant pour principale activité l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

Le Chèque-Emploi associatif ne peut être utilisé que pour 9 équivalents temps plein (ETP).

Ce dispositif vous évite de procéder à la Déclaration Unique d'Embauche (DUE) ou à la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS).

Son utilisation requiert l'accord du ou des salariés concernés.

Quelle procédure ?

Le formulaire de demande d'adhésion est à retirer auprès d'un établissement financier (votre banque), qui le transmet une fois complété au Centre National Chèque-Emploi Associatif (CNCEA).

Préalablement à l'embauche (au moins 8 jours avant), l'association doit adresser au CNCEA un *formulaire d'identification du salarié* signé par l'employeur et le salarié. Ce document équivaut à un contrat de travail.

Une fois l'inscription validée et enregistrée, l'employeur reçoit un chéquier personnalisé. Les feuilles de paie et le paiement des cotisations sont pris en charge par l'URSSAF.

Et le salarié ?

Le salarié reçoit au titre d'un bulletin de paie, une attestation d'emploi. L'employeur devra au préalable remplir le volet social contenu dans le chéquier. Il recevra tous les mois le montant net de son salaire et un supplément de 10% du montant de sa rémunération brute pour le paiement de ses congés payés.

Les autres formalités

S'il s'agit d'un contrat à durée déterminée (la plupart des cas), n'oubliez pas de régler les indemnités de précarité à l'issue du contrat.

Parallèlement, le CNCEA délivrera en fin de mission les documents nécessaires afin de remplir le formulaire ASSEDIC.

Quels sont les avantages ?

- Simplification de vos démarches dans la gestion du personnel,
- Service proposé gratuitement,
- Responsabilité juridique du CNCEA engagée si erreur dans les cotisations et si déclaration en bonne et due forme de l'association.

Quels sont les inconvénients ?

- Contrat de travail simplifié pouvant être source de litiges
- Procédure plus appropriée pour les contrats à durée déterminée que les contrats à durée indéterminée (précarité)

Qu'est-ce que le service "Impact Emploi" ?
Qu'est-ce que le service "Impact Emploi" ?

Le service « Impact Emploi » est un autre dispositif proposé aux associations pour la gestion administrative du personnel. Il ne concerne que les associations de moins de 10 salariés.

La Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf propose ce service. Pour tout renseignement vous pouvez contacter Valérie Pinchon, coordinatrice au point d'appui à la vie associative, au 02.35.81.41.30.